

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 453 approuvant et rendant exécutoires certains rôles des contributions directes

n° 453

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 avril 1950

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1950

Date du numéro
30 avril 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 18414 rendue applicable à la colonie décret par du 18 juin 1884

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents

Vul'arrêté n° 2182 du 27 décembre 1947 portant, codification des dispositions réglementant en Côte française des Somalis les impôts directs et taxes assimilées modifié par les arrêtés n°1298 du 28 décembre 1048, n° 241 du 23 février- 1941) et n° 1349 du 30 décembre 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions directes désignés ci-après : CEECLE DE DJIBOUTI (exercice 1950). Rôle n° 3. — Cotisations étuolies par voie de matrices individuelles (mois de mars). a) I. G. R... 670.357 h) T. S. 39.497 c) Amendes. 8.000 717.S54 Rôle primitif d'amendes (exercice 1950) 42.600 CERCLE D'ALI-SABIEH: (exercice 1950). Rôle primitif des patentes..... 78.200 TOTAL..... 838.054 Soit la somme de : huit cent trente-huit mille six cent cinquante quatre francs. Art. 2. — Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré an Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, SADOUL.